

CONVOCATIONS**ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS****BANQUE DE LA RÉUNION**

Société Anonyme au capital de 69 906 708,11 €
Siège social : 27, rue Jean Châtel SAINT DENIS (LA RÉUNION)
310 895 255 R.C.S. SAINT-DENIS

AVIS PRÉALABLE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Les actionnaires de la Société Banque de la Réunion sont avisés qu'une Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le jeudi 21 mai 2015 à 17 H 30, au siège social de la société sis 27, rue Jean Châtel, Saint-Denis de la Réunion, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR**De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

1. Rapports du Président du Conseil d'Administration, du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les opérations de l'exercice clos au 31 décembre 2014 ;
2. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
3. Affectation du résultat ;
4. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes et approbation des opérations et conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
5. Pouvoirs pour formalités.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance :

- Du Rapport du Président du Conseil d'administration ;
- Du Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président ;
- Du Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Du Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels.

approuve sans réserve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

Elle prend acte, en application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, de l'absence de dépenses et charges visées au (4) de l'article 39 du Code général des impôts, c'est-à-dire non-déductibles des résultats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Deuxième résolution (*Affectation du résultat social*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises d'une Assemblée Générale Ordinaire, constate que les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2014 et approuvés par la présente Assemblée font ressortir un bénéfice de l'exercice de 23 652 997,84 euros, et que, compte tenu du report à nouveau antérieur de 353 100,09 euros, le bénéfice distribuable s'élève à 24 006 097,93 euros, dont l'affectation est aujourd'hui soumise à l'Assemblée.

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

Au report à nouveau	24 006 097,93 euros
----------------------------	---------------------

L'Assemblée Générale décide donc de ne pas distribuer de dividende au titre de l'année 2014.

Conformément à la loi, l'assemblée générale rappelle que les dividendes et revenus par action distribués au titre des exercices 2011, 2012 et 2013 sont les suivants :

Exercice	Montant de la distribution	Montant éligible à l'abattement prévu à l'article 158 3 2° du CGI (1)	Montant non éligible à l'abattement prévu à l'article 158 3 2° du CGI	Dividende par action
2011	-	-	-	-
2012	-	-	-	-
2013	7156149,03€	7156149,03€	0	4,23 €

(1) Cet abattement bénéficie aux seules personnes physiques domiciliées en France.

Troisième résolution (Approbation des conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce) :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L.225-38 et L.225-42-1 du Code de commerce :

- approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que les conventions nouvelles dont il fait état, autorisées par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et postérieurement à cette date jusqu'à la présente Assemblée Générale,
- prend acte des opérations ou conventions conclues au cours d'exercice(s) antérieur(s) à l'exercice clos le 31 décembre 2014 et poursuivies pendant ledit exercice.

Quatrième résolution (Pouvoirs pour formalités). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contrares.

Il est justifié du droit de participer aux Assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 19 mai 2015 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 I du Code de commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution ;
- 3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (ou par fax au 01 49 08 05 82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard deux jours avant la date de tenue de l'Assemblée générale ou dans le délai prévu par l'article R.225-80 du Code de commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les

notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 19 mai 2015, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la BANQUE DE LA REUNION et sur le site internet de la société <http://www.banquedelareunion.fr> ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par CACEIS Corporate Trust – Service Assemblée Générale – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard deux jours avant la tenue de l'Assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce. La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution seront publiés sur le site internet de la Société, conformément à l'article R.225-73-1 du Code de commerce. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

1501157